

Direction des services professionnels

PAR COURRIEL

Destinataires : Pharmaciens communautaires et en groupe de médecine de famille
Assistants techniques en pharmacie

Expéditeurs : Département Régional de Médecine Générale (DRMG)
Comité Régional des Services Pharmaceutiques (CRSP)

Date : 11 mars 2022

Objet : **Guichet d'Accès à la Première ligne (GAP) pour les patients orphelins**

Mesdames,
Messieurs,

Actuellement, notre région compte environ 56 000 patients orphelins inscrits sur le Guichet d'Accès à un Médecin de Famille (GAMF). Afin d'établir une trajectoire optimale de soins de santé pour ces patients et d'utiliser les ressources du territoire à bon escient, une nouvelle équipe d'infirmières cliniciennes et d'agentes administratives vont offrir un service novateur dans Lanaudière : le Guichet d'Accès à la Première ligne (GAP). Le mandat de ce guichet est d'assurer un accès aux services de santé et de services sociaux de première ligne à la clientèle orpheline inscrite au GAMF et ce, pour des besoins ponctuels. Accessible de façon progressive à partir du 14 mars 2022, le GAP sera éventuellement disponible pour l'ensemble de la clientèle orpheline de la région d'ici le 1er septembre 2022.

L'équipe du GAP offrira un service téléphonique du lundi au vendredi de 8 h à 18 h permettant l'évaluation des besoins. Les patients orphelins, ayant reçu une communication du CISSS au préalable, doivent eux-mêmes le guichet d'accès durant les heures d'ouverture. Les appels provenant d'autres professionnels ne seront pas acceptés.

Bien qu'un certain pourcentage de cas seront résolus d'emblée, d'autres seront orientés ou référés vers la ressource appropriée (info-social, pharmacie communautaire du patient, organisme communautaire, GMF pour un rendez-vous médical, guichet d'accès d'un établissement de santé, etc.). Par conséquent, vous pourriez recevoir un appel d'un membre de l'équipe du GAP vous référant un usager dès le 14 mars.

Prochainement, lorsque l'accès au GAP sera possible pour tous les usagers orphelins du territoire, les pharmaciens communautaires pourront référer des usagers au GAP. Vous serez informés à l'avance de la date à laquelle ce processus prendra place ainsi que de la façon de faire pour référer un usager.

En tant que pharmaciens communautaires, vous pouvez grandement contribuer à réduire le nombre de demandes au GAP en utilisant vos actes professionnels octroyés depuis l'adoption du projet de loi 31 en janvier 2021, notamment par la prolongation d'ordonnances. Vous pourrez ainsi réduire le recours au GAP de façon importante et conséquemment, libérer des plages pour favoriser l'accès à une infirmière ou à un médecin lors de situations plus complexes.

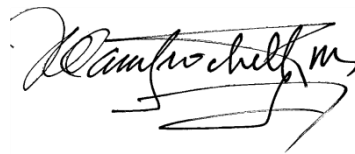
En outre, l'offre de services déjà existante dans la région est très diversifiée. Afin de ne pas être contre-productifs, avant d'orienter ou de référer un patient au GAP, il est important de vérifier (optométristes, physiothérapeutes, organismes communautaires, groupes d'entraide, etc.). Vous pouvez vous familiariser avec l'offre de services dans Lanaudière en cliquant sur ce lien : <https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/liste-de-soins-et-services/liste-alphabetique/>

Finalement, vous êtes invités à écrire aux membres du CRSP en cas de besoin à l'adresse suivante: crsp.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

Nous comptons donc sur votre collaboration habituelle afin que ce projet soit un succès et nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Mélissa Djadi, pharmacienne
Présidente du CRSP



Harry-Max Prochette, médecin
Chef du DRMG